

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 02 février 2022**  
**Délibération N° 2022/010**  
**City pass office intercommunal de tourisme- convention  
de partenariat**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'Office intercommunal de tourisme de la CAPA (OIT) a mis en place, en 2021, un projet de passeport prépayé avec pour objectif principal de promouvoir les différentes possibilités de découverte du Pays d'Ajaccio. (Musées, excursions, visites guidées...) et d'augmenter le temps de présence du visiteur dans le Pays d'Ajaccio et donc d'encourager leur mobilité et leur consommation dans notre territoire.

**Ce pass** est un forfait vendu par l'OIT sous forme de carte (ou dématérialisé dans un smartphone) incluant des entrées gratuites au sein du réseau des partenaires. D'une durée de 24h, 48h ou 72h. (ou 1J, 2J, 3J), le tarif de vente est corrélé à la durée ce qui motive le client à visiter davantage et à découvrir des sites qu'il n'avait pas prévus initialement.

**Dans ce cadre Le Palais Fesch octroie le tarif réduit de 5 € à L'OIT pour la mise en œuvre du City pass.** Pour chaque détenteur du city pass Pays d'Ajaccio se rendant au Palais Fesch -Musée des Beaux-arts, le tarif conventionné reversé par l'office de tourisme du Pays d'Ajaccio sera de 5€.

**Ce partenariat** se conduira jusqu'au 31 décembre 2022, il fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation du dispositif présentés par l'Office de Tourisme. La révision des modalités financières ou de gestion sera revue à cette occasion pour engager une nouvelle convention d'une durée d'un an.

**Durant l'année 2021, l'OIT a vendu au bénéfice du Palais Fesch 72 forfaits de City Pass à 5 €.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** monsieur le maire :

A signer la convention relative au City pass avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la CAPA pour l'année 2022.

A appliquer le tarif réduit de 5 € par visiteur dans le cadre du City pass

A percevoir les sommes liées aux ventes du City pass qui seront intégrées aux recettes du Palais Fesch.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant l'importance du développement touristique, économique et culturel de la Ville, La ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat entre l'Office intercommunal de tourisme et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts concernant la mise en place d'un passeport prépayé dénommé City pass afin d'encourager la découverte de la Ville et du territoire ajaccien.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** monsieur le maire :

A signer la convention relative au City pass avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la CAPA pour l'année 2022.

A appliquer le tarif réduit de 5 € par visiteur dans le cadre du City Pass

A percevoir les sommes liées aux ventes du City pass qui seront intégrées aux recettes du Palais Fesch.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARGANGELI**